

657 rue du Tram - 38 960 St ETIENNE DE CROSSEY
tél: 04 76 55 32 73 – Mail : mpt.crossey@orange.fr
N° en Préfecture : 0381027307-Création : 11 Mai 1999

Règlement intérieur pour la MPT

1 – Déroulement de l'activité :

L'activité se déroule de septembre à juin, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires.

Certaines activités donnent lieu à un spectacle de fin d'année. Les professeurs demandent que les enfants ou adultes préparés à ce spectacle soient présents pour la totalité du spectacle.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'activité et de fin des cours.

Les parents ne sont pas autorisés à rester le temps de l'activité s'ils n'y sont pas invités par le professeur.

Les parents qui souhaitent échanger avec le professeur doivent se mettre d'accord avec lui pour ne pas perturber le déroulement de l'activité et ne pas empiéter sur le cours suivant.

2- Inscription :

L'inscription se fait en ligne ou à titre exceptionnel aux permanences pour les personnes dans l'incapacité de faire des inscriptions en ligne.

Elle est définitive après 2 cours d'essai ou les 2 premiers cours de l'année. Pour certaines activités, il est possible de démarrer en cours d'année, en accord avec l'intervenant et le bureau dans ce cas la 1ere séance est le seul cours d'essai.

Aucun intervenant ne peut prendre d'inscription ou de pré-inscription directement, ni ne doit proposer à une personne de participer sans inscription préalable même à titre d'essai.

En cas de non-respect des modalités d'inscription, la personne ne pourra commencer l'activité.

Pour des cas particuliers (par exemple les familles en garde alternée) il sera possible avec accord de l'intervenant(e) de ne pratiquer l'activité qu'une semaine sur deux avec un tarif spécifique en conséquence.

3 - Paiement des cours et adhésion à la MPT :

Le paiement des cours se fait lors de l'inscription avec possibilité de régler en plusieurs fois. Toute inscription en cours d'année sera réglée au prorata du nombre de cours.

L'adhésion à la MPT est obligatoire et devra être réglée lors de l'inscription l'adhésion familiale ou individuelle sera renouvelable chaque année au jour d'inscription.

En cas de difficultés financières, possibilité de s'adresser au bureau par écrit (mpt.crossey@orange.fr) ou courrier (dans la boîte aux lettres MPT) afin qu'il étudie chaque cas (voir article suivant).

4 - Remboursement :

Seules trois possibilités permettent le remboursement d'une inscription (hors adhésion):

- Maladie (sur présentation d'une contre-indication médicale)
- Mutation, déménagement ou raisons professionnelles (avec justificatif)
- A l'issue de la deuxième séance d'essai. (ou la 1^{ère} en cas d'inscription en cours d'année)

5 - Absences :

En cas d'absence du participant, celui-ci s'engage à prévenir le professeur. Aucune forme de rattrapage de cours n'est envisagée dans ce cas.

En cas d'absence du professeur, celui-ci s'engage à prévenir ses élèves au plus tôt, et s'il s'agit d'un intervenant salarié, il s'organise avec eux pour le rattrapage du cours.

6 - Occupation des Locaux :

Les professeurs sont responsables de l'occupation des locaux et du matériel et doivent les rendre en l'état. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

La MPT décline toute responsabilité en cas de pertes, vols ou dégradations de biens personnels lors des activités.

Les locaux de la MPT peuvent être mis à la disposition de groupes uniquement (un intervenant de l'association peut utiliser les salles seul) avec au moins un adulte après signature de la convention, et paiement des adhésions.

Ces groupes doivent en avertir par mail la MPT. Ils ont la responsabilité de l'occupation des locaux et doivent le rendre en l'état.

7 - Certaines sections en accord avec la MPT peuvent avoir des règlements complémentaires.

8 - Pour toutes informations ou problèmes rencontrés, vous pouvez vous adresser :

- À la coordinatrice de la MPT par mail mpt.crossey@orange.fr

Un exemplaire du règlement intérieur sera fourni lors de l'inscription